

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 23 mai 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, adjoints,
Kate MARIE, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Jean Philippe DELARUE,

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE
Raphael BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **19 avril 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **19 avril 2022** est approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET - CAMPING

(55-2022)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2022, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget d'investissement du camping. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISIONS MODIFICATIVES		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 Immobilisations corporelles • 2151 Installations complexes spécialisées	+ 10 600	
Chapitre 23 Immobilisations en cours • 2312 Terrains	- 10 600	
Chapitre 23 Immobilisations en cours • 2315 Installations, matériel et outillage technique	- 4 200	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles • 2153 Installations à caractère spécifique	+ 4 200	

Chapitre 23 Immobilisations en cours ● 2315 Installations, matériel et outillage technique	- 27 221	
001 Déficit reporté	+ 27 221	

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23
1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (56-2022)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un maître-nageur pour assurer la surveillance des élèves de l'école élémentaire lors des séances de natation à la piscine. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 21 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade de maître-nageur sauveteur dont la durée de service est de 1h par séance pour des interventions réparties sur quatre jours par semaine, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de d'accompagnement et de surveillance des élèves lors des séances de natation à la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de de maître-nageur sauveteur pour effectuer les missions d'accompagnement et de surveillance des élèves lors des séances de natation à la piscine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée de service d' 1h par séance pour des interventions réparties sur quatre jours par semaine, à compter du 21 juin 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SORTIE SCOLAIRE DE GUCHEN (57-2022)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 08 avril 2022 envoyé par l'école de Guchen.

L'école de Guchen a organisé une classe découverte les 16 et 17 mai 2022 à Aspet, au centre du Bois Perché en Haute-Garonne. Ce projet a été validé par la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Certains élèves sont allés visiter la ferme pédagogique de Tailleher et ont réalisé des activités au centre sur les animaux de la ferme et à partir des produits de la ferme, d'autres ont travaillé sur les contes, fabriqué des marionnettes et participé à des activités en lien avec la nature.

Le montant de ce séjour s'élève à 112€ par enfant. La participation des familles a été fixée à 35€ par enfant, celle de la coopérative scolaire à 42€ et ils demandent une participation aux Mairies de 35€.

L'école de Guchen a un élève habitant la commune d'Arreau qui est concerné par ce projet, il s'agit de Melle DE SOUSA RIBEIRO Rosy. La participation financière pour ce projet est donc de 35€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'accorder cette participation à hauteur de 35€ en lien avec cette sortie scolaire
- Autorise M le Maire à signer toute pièce afférente.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE ST LARY (58-2022)

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint Lary Soulan met à disposition de la Commune d'Arreau un agent pour assurer les fonctions d'attaché territorial, chargé de mission dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain.

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 3 ans.

Cet agent effectuera 17,5h de travail par semaine pour la Commune de Saint Lary Soulan et 17,5h de travail par semaine pour la Commune d'Arreau.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique des messieurs les maires de St Lary Soulan et d'Arreau. C'est la commune de Saint Lary Soulan qui gère la situation administrative et qui verse la rémunération. Le montant de celle-ci et des charges sociales versées par la Commune de Saint Lary Soulan est remboursé par la Commune d'Arreau à hauteur de 50% du reste à charge (déduction faite des financements de l'Etat perçus par la Commune de Saint Lary Soulan).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un attaché territorial conclus avec la Commune de Saint Lary Soulan.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE

(59-2022)

Monsieur le Maire présente la convention entre la Mission Locale des Hautes-Pyrénées et la Commune d'Arreau adhérente de l'Association.

La Commune d'Arreau conformément aux dispositions statutaires de l'Association et à la loi du 19/12/89 adhère et participe au fonctionnement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées afin de contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion des jeunes.

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées en vue de proposer un service d'accueil, d'orientation, d'accompagnement et d'information proche des jeunes les plus en difficulté, assure des permanences sur le département.

Elle met en œuvre tous les moyens et outils dont elle dispose pour aider ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

La Commune d'Arreau s'engage en contre partie à participer au financement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées, sous la forme d'une subvention octroyée annuellement et renouvelable par tacite reconduction.

Cette participation est fixée à 500€ pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le principe de participer au financement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

MISE EN PLACE DU SERVICE WIFI AU CAMPING MUNICIPAL

(60-2022)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 il avait été mis en place avec la société OSMOZIS, l'accès WIFI pour les usagers du camping municipal. La vente de forfaits devait permettre de rembourser tous les coûts, sur cinq ans le budget s'élève à 17 217,35€. Il s'avère que ce service payant pour les clients du camping le rend peu attractif.

Dans ce contexte, la société Shop On You propose de mettre en place et raccorder quatre bornes WIFI pouvant supporter jusqu'à 150 utilisateurs simultanés. Ils réalisent une étude de couverture et de passage de câble réseau informatique, ainsi que la pose et le raccordement de prises informatiques pour la mise en conformité. Le montant de cette offre s'élève à 4 166,40€ TTC.

A cela s'ajoute un abonnement mensuel de 43,20€, à savoir 2 592€ sur cinq ans.

La dénonciation du contrat avec Osmozis entraîne le paiement du restant dû s'élevant à 2 523,30€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le devis de la société Shop On You dont le montant s'élève à 4 166,40€.
- Accepte l'abonnement mensuel à Shop On You de 43,20€.
- Accepte le montant du restant dû de 2 523,30€ à Osmozis.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DE LA SALLE DE REUNION ET D'EXPOSITION (61-2022)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 39-2021 du 31 mai 2021, et n°19-2022 du 24 février 2022, le Conseil Municipal avait validé le choix des entreprises retenues pour la réhabilitation de la salle de réunion et d'exposition, ainsi que des avenants pour certains lots :

LOT 1 Entreprise PEREZ pour un montant total de 43 363,05 € HT (dont 5 190,38€ HT d'avenant)
LOT 2 Entreprise OLIVEIRA ROGEL pour 28 440,30 € HT (dont 3 621,10€ HT d'avenant)
LOT 3 Entreprise SPIE pour un montant de 30 906,66 € HT (dont 3 226,66€ HT d'avenant)
LOT 4 Entreprise DPR pour un montant de 23 772,14 € HT
L'opération portait ainsi sur un montant total de 135 391,40€ HT.

Monsieur le maire présente le nouvel avenant nécessaire à la bonne réalisation des travaux :
Il s'agit pour le Lot 4 Peinture et Revêtement de sol avec l'entreprise DPR de peindre la porte fenêtre du couloir qui donne accès à la salle, les portes d'entrée ainsi que les murs et les plinthes du couloir.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offre réunie le 30 mai 2022 à 17h a émis un avis favorable pour ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, les membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenants n°1 pour :

LOT 4 Entreprise DPR d'un montant de 1 079,05 € HT portant le montant du marché à 24 851,19 € HT.

Le montant total de l'opération est ainsi porté de 135 391,40 € HT à 136 470,45 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT VELO (62-2022)

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que la commune s'est engagée dans un plan d'actions concernant l'attractivité touristique d'Arreau sur plusieurs années, en lien avec l'étude conduite par M. David Martin en 2021.

Arreau au cœur du vélo figure parmi les quatre axes retenus. Il s'agit de développer l'accueil des cyclistes sportifs, cyclotouristes. Ce projet est prévu autour de trois actions principales:

- Participation à des évènements : Grand 8 avec Oxygers en juin 2021 et 2022.
- La création d'aménagements.
- La mise en place d'une communication avec la signalétique spécifique (à étudier notamment en lien avec le projet Aspin / km zéro).

Pour la création d'aménagements, il est envisagé:

- La mise en place de barres pour les vélos, destinées au stationnement de courte durée au sein du village.
- La construction d'un bâtiment avec terrasse couverte dédié à l'accueil des cyclistes comprenant sanitaires, point d'eau, un local sécurisé avec consigne, un borne outillage et un point recharge pour les vélos à assistance électrique et les téléphones portables. Il sera situé au parking Houssens.

Le montant prévisionnel de ces équipements s'élève à:

- 3 708,60 € HT pour les barres de vélo.
- 45 000€ HT pour le bâtiment.
- 4 000€ HT pour la maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et auprès de la Région, une aide financière correspondant au plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT AMENAGEMENT	TAUX SUBVENTION	MONTANT DE L'AIDE
	52 708,60 € HT		
CONSEIL DEPARTEMENTAL 65		33%	17 393,84
REGION OCCITANIE		33%	17393,84
AUTOFINANCEMENT		34%	17 920,92
TOTAL		100%	52 708,60

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à présenter le dossier auprès du département des Hautes Pyrénées dans le cadre de « l'Appel à Projets pour les pôles touristiques des Hautes Pyrénées » à hauteur de 33% du montant de l'opération.
- Autorise M. le Maire à présenter le dossier auprès de la Région à hauteur de 33% du montant de l'opération.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

(63-2022)

Après consultation de partenaires (Prima Ingénierie et Artelia) pour retenir un maître d'œuvre nécessaire à la révision du schéma directeur d'assainissement, une phase de négociations a été menée par l'ADAC, l'offre de Prima Ingénierie a été engagée et celle-ci a permis de revoir les offres. Les modifications suivantes ont été apportées :

- La réduction du nombre de points de mesure de débit de 6 à 4 pour chaque campagne,
- Suppression des mesures de pollution sur chaque campagne,
- Suppression de la mesure nocturne en nappe basse (conservée en nappe haute),
- Remise exceptionnelle de Prima sur le recueil des données en phase 1, élaboration du rapport de phases investigations complémentaires en phase 1 et élaboration du zonage d'assainissement en phase 4.

Le nouveau montant de l'offre de Prima Ingénierie s'élève à 40 741,25€ HT.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le devis de Prima Ingénierie pour un montant de 40 741,25€ HT.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

DEMANDE D'AIDES AUX FINANCEURS POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (64-2022)

Le conseil municipal a retenu Prima Ingénierie pour la révision du schéma directeur d'assainissement. Le montant de la prestation est égal à 40 741,25 € HT. Afin de mener à bien cette révision, le conseil municipal sollicite auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées une aide financière correspondant au plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT PRESTATION	TAUX SUBVENTION	MONTANT DE L'AIDE
	40 741,25 €		
AGENCE ADOUR GARONNE		50%	20 370,63 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL 65		20%	8 148,25 €
AUTOFINANCEMENT		30%	12 222,37 €
TOTAL		100%	40 741,25 €

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer les demandes d'aides.
- S'engage à inscrire le montant de l'autofinancement dans le budget communal de l'eau et de l'assainissement.
- Déclare ne pas avoir commencé la révision.

INFORMATIONS

ILLUMINATIONS FESTIVES

Monsieur le Maire présente les propositions qui ont été faites par la société OCCIREP pour les illuminations de Noël.

Le but étant de renouveler petit à petit les décorations du village afin d'étaler les dépenses sur plusieurs années.

La 1^{ère} présentation correspond au plafond lumineux qui serait installé sur toute la Grande Rue. Sur celui-ci il y a trois choix possibles de décors à suspendre au niveau des filins du plafond (des frises, des décors 3D ou des mini guirlandes).

La 2^{ème} présentation consiste à décorer les troncs d'arbre du parking de la place de la Mairie. Trois possibilités également : une guirlande boa qui s'enroule autour du tronc ou quatre guirlandes qui se fixent sur la hauteur du tronc, ou bien quatre pots en 3D autour de chaque tronc.

La 3^{ème} présentation serait un grand sapin lumineux. Trois options possibles : un doré de 3,3m de haut, le même en argent ou bien un plus petit doré et scintillant de 3m de haut.

AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS DES ABORDS DE L'EGLISE NOTRE-DAME

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 décembre 2021, concernant le choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords de l'église Notre-Dame. C'est la société SMTB qui avait été retenue pour réaliser ce projet.

Aujourd'hui elle souhaite faire le point sur l'avancée du projet, sur les échanges avec les architectes des Bâtiments de France, afin de lancer la phase avant-projet.

PROJET DE LA FETE DE LA LECTURE JEUNESSE

Madame la première adjointe fait part aux membres du conseil municipal d'un projet de fête du livre jeunesse les 30,31 mars et 1^{er} avril 2023. Cette manifestation en lien avec la circonscription du 1^{er} degré de Lannemezan serait organisée les jeudis et vendredis en direction des élèves des écoles primaires du territoire Aure Louron et des élèves de 6^{ème} du collège. Lors de ces 2 journées, les élèves rencontreront des auteurs ou illustrateurs sur le thème du rire et de l'humour. La 3^{ème} journée est ouverte au grand public.

Le coût financier de cette opération serait de l'ordre de 7 000€ à 8 000€. Dans ce cadre, il est envisagé de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Centre National du Livre et de la SOFIA (La Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit).

Les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions et à signer tout document afférent à ces demandes.

AMENAGEMENTS DANS LA SALLE DE REUNION

Monsieur le Maire présente le devis qui a été fait par l'entreprise Menuiserie PEREZ pour mettre en place des cimaises tout le long du mur de la salle de réunion. De nombreux crochets sont prévus pour pouvoir accrocher des tableaux, photos ou toute autre présentation de poids différent. Cela permettra de réaliser de nombreuses expositions.

Il serait également intéressant de mettre en place des podiums de présentation de plusieurs tailles pour pouvoir y poser des objets, sculptures ou autre...

PLANNING ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin. A ce titre, il est nécessaire de mettre en place le planning en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau